

**CONCESSION DES AIRES
GRAPPE IRVE 2026**

A28

Aires de repos jumelles

« Bois du Coudroy Est » et « Bois du Coudroy Ouest »

N158

Aires de repos jumelles

« Soulangy Est » et « Soulangy Ouest »

Installation d'Infrastructure de Recharges de Véhicules électriques,
Réhabilitation, Entretien et Exploitation des aires, des bâtiments
sanitaires et des dépendances

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE SOUMISSION :
243 novembre 2026 à 12h

TABLE DES MATIERES

1 Table des matières

ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	4
3.1 Type de procédure	4
3.2 Décomposition en lots.....	4
3.3 Caractéristiques requises de l’attributaire	4
3.4 Estimation de la valeur du contrat au stade de la consultation.....	4
3.5 Montant minimal des investissements	4
3.6 Contrat.....	4
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	5
4.1. Publicité.....	5
4.2 Retrait du dossier de consultation	5
4.3 Contenu du dossier de consultation.....	5
4.4 Modification du dossier de consultation.....	5
4.5 Visite sur site	6
4.6 Date limite de réception des dossiers de soumission	6
4.7 Renonciation à la consultation	6
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	6
5.1 Caractéristiques générales du dossier de soumission.....	6
5.2 Sous-dossier candidature	7
5.3 Sous-dossier offre.....	8
5.4 Variantes.....	9
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.1 Sélection des candidatures.....	10
6.2 Sélection des offres	10
6.3 Négociations.....	12
6.4 Finalisation de la procédure	12
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION	13
7.1 Dispositions d’ordre général	13
7.2 Copie de sauvegarde	13
7.3 Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	14
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
ARTICLE 9 : RECOURS.....	17

ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR

L'autorité concédante, pouvoir adjudicateur, est l'État – Ministère des Transport, représenté par Monsieur le préfet du département de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers (PCIR).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest (DIR NORD-OUEST).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est l'attribution d'un contrat de concession de service d'IRVE concernant une grappe de 4 aires de repos. Cette grappe est constituée de 2 groupes de 2 aires jumelles situées sur l'A28 et sur la RN158.

Les aires jumelles d'une section à 2x2 voies de l'A28, situées au PR 46, sur la commune Callengeville en Seine-Maritime :

- L'aire de « Bois du Coudroy Est » est située dans le sens Rouen-Abbeville et d'une superficie d'environ 55 100 m².
- L'aire de « Bois du Coudroy Ouest » est située dans le sens Abbeville-Rouen et d'une superficie d'environ 36 465 m².

Les aires jumelles d'une section à 2x2 voies de la RN158, situées au PR 13, sur la commune de Soulangy dans le Calvados :

- L'aire de « Soulangy Est » est située dans le sens Argentan-Caen et d'une superficie d'environ 49 600 m².
- L'aire de « Soulangy Ouest » est située dans le sens Caen-Argentan et d'une superficie d'environ 44 200 m².

Le concessionnaire sera chargé d'assurer la conception, la construction et/ou rénovation, la réalisation du projet de réaménagement des aires ; le financement des investissements ; l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, des équipements et l'entretien des dépendances ; ainsi que l'exploitation des activités d'IRVE, sous son entière responsabilité.

Il est prévu que **le contrat soit d'une durée de 25 ans**, à compter de la date de prise de possession de l'aire par le concessionnaire, conformément à **l'article 3 du contrat de concession**.

Le calendrier de la procédure présenté ci-après est fourni à titre purement indicatif et n'engage en aucune façon la DIR NORD-OUEST :

- Remise des dossiers de Candidatures et Offres initiales : 4nd trimestre 2026
- Négociations : 1^{er} trimestre 2027
- Remise des offres finales : 1^{er} trimestre 2027
- Attribution, mise au point du contrat et signature du contrat : 2^e trimestre 2027

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

3.1 Type de procédure

La procédure de passation retenue est une consultation de type ouverte en application des dispositions du Code de la commande publique. (Art L3120-1 à L3126-3 et art R3121-5 à R3125-7)

3.2 Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

3.3 Caractéristiques requises de l'attributaire

Les activités seront attribuées :

- Soit à un opérateur économique unique ;
- Soit à un groupement d'opérateurs économiques. Le cas échéant, après l'attribution du contrat, en application de l'article R. 3123-10 du Code de la commande publique, il est exigé que le mandataire commun soit solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard de l'autorité concédante pour l'exploitation de l'activité.

Un même opérateur ne peut pas candidater simultanément en qualité d'opérateur unique d'une part, et de co-traitant au sein d'un groupement, mandataire ou non, d'autre part.

De plus, un opérateur mandataire de groupement ne pourra candidater qu'une seule fois.

3.4 Estimation de la valeur du contrat au stade de la consultation

La valeur estimée du contrat, objet de la présente consultation, correspond au chiffre d'affaires estimé induit par l'exploitation de l'aire et des installations de recharge pour véhicules électriques, durant 25 années (durée du contrat).

La valeur estimée totale du contrat, objet de la présente consultation, a ainsi été arrêtée comme suit :

75 821 000 € HT sur 25 ans.

Les informations relatives à la valeur estimée sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de la DIR NORD-OUEST.

3.5 Montant minimal des investissements

Au regard de la durée, et des attendus du contrat et des caractéristiques des aires, il est demandé un montant d'investissement initial de 4 500k€ et un montant de réinvestissement au cours du contrat de 1 500 k€.

3.6 Contrat

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs, un seul contrat commun à l'ensemble des membres du groupement sera conclu.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LA CONSULTATION

4.1. Publicité

Conformément aux articles L. 3122-1 et R. 3122-2 du Code de la commande publique, la présente consultation a fait l'objet d'un avis de publicité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE ») ; au Bulletin Officiel des Marchés Publics (« BOAMP ») et dans le journal ENERPRESS.

4.2 Retrait du dossier de consultation

L'ensemble du dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **PA3D-2026-003**.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataires des éventuels avertissements de modification de la consultation. Ils vérifieront le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué par :

1. le présent règlement de la consultation ;
2. le projet de contrat de concession des aires de services ;
3. le Cahier des Clauses générales
4. les dossiers techniques des aires comprenant :
 - A. L'état des lieux des aires
 - B. Les diagnostics et audits
 - C. Les plans de situation et d'emprise des aires et des bâtiments
 - D. Le programme fonctionnel
5. le Cadre de réponse financier (à compléter par le candidat)
6. la présentation des aires et des attendus spécifiques et ses annexes
 - Annexe I : Périmètre de consultation
 - Annexe II : Cadre de Réponse Engagements Qualitatifs et Quantitatifs
 - Annexe III : Modèle de rapport annuel

4.4 Modification du dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise du dossier de soumission.

Les candidats devront répondre en prenant en compte ces modifications, sans pouvoir élever une quelconque réclamation.

Selon la modification ou le complément réalisé, l'autorité concédante se réserve le droit de modifier la date de remise du dossier de soumission.

4.5 Visite sur site

Une visite unique des installations existantes est prévue sous la conduite de la DIR NORD-OUEST en septembre 2026. Les dates de visites seront communiquées via la plateforme PLACE.

Cette visite est ouverte à tous les soumissionnaires, dans la limite de 4 personnes maximums par représentant.

Ceux-ci informeront au préalable la DIR Nord-Ouest via le profil d'acheteur de la plateforme PLACE – rubrique questions.

Afin de perturber le moins possible l'activité des aires, la durée de visite sera de l'ordre d'1 heure chacune.

En vue d'assurer l'égalité de traitement, le soumissionnaire s'interdira de poser des questions durant la visite et l'ensemble des questionnements feront l'objet de réponses sur le site PLACE.

4.6 Date limite de réception des dossiers de soumission

La date limite de réception des dossiers de soumission est fixée au **mardi 24 novembre 2026 à 12h**.

4.7 Renonciation à la consultation

L'autorité concédante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat de concession.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

5.1 Caractéristiques générales du dossier de soumission

Le dossier de soumission à remettre par les candidats devra contenir deux sous-dossiers :

- Un sous-dossier pour la candidature ;
- Un sous dossier pour l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les annexes financières devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour une même concession.

De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour la concession, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.2 Sous-dossier candidature

Le sous-dossier candidature comprend les éléments permettant d'établir :

1. La situation propre du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) :

- a. Une note de présentation générale de la société ou du groupement de sociétés ;
- b. Une lettre de candidature (désignation du mandataire par ses cotraitants) (formulaire DC 1 disponible sur Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) ;
- c. Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 disponible sur Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) ;
- d. Pouvoir de la (ou les) personne(s) habilitée(s) à engager la société ou le groupement ;
- e. Un extrait kbis ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- f. Attestations sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- g. Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
 - N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union européenne ;
 - N'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
 - Ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de courir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;
- h. Documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ;
- i. Attestations d'assurances, notamment concernant les assurances couvrant les responsabilités civiles et professionnelles (précisant le niveau de couverture en euros) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement

2. Les capacités économiques et financières du candidat :

- a. Un mémoire démontrant la capacité de financement du candidat ;
- b. Les bilans et comptes annuels pour les trois derniers exercices du candidat ou des membres du groupement le cas échéant ;
- c. Les chiffres d'affaires des activités similaires à l'objet de la concession pour des trois dernières années.

Dans le cas d'une candidature en groupement d'opérateurs économiques conjoints avec mandataire commun solidaire, la DIR Nord-Ouest, après analyse de la capacité financière du mandataire au regard

de l'étendue globale du contrat, se réserve la possibilité de demander le remplacement du mandataire par un autre membre du groupement.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les enseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

3. Les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- a. Déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat ou de chaque membre du groupement candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois (3) derniers exercices (ou depuis la date de création de l'entreprise si celle-ci est inférieure à trois ans) ;
- b. Déclaration sur l'honneur mentionnant les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de sous-concession ;
- c. Déclaration sur l'honneur attestant des capacités du candidat à disposer de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique nécessaire à la réalisation des prestations dans le domaine objet de la concession ;
- d. Sur l'activité de recharge pour véhicules électriques : références du candidat dans la conception, construction et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, notamment de puissance > 150 kW par point de charge et/ou sur autoroute et sur réseau inférieur, et infrastructures s'y rapportant, dans les trois dernières années (localisation, date de prise d'effet et durée, montant global de l'investissement, type de contrat, type d'activités, organisation de l'exploitation (gestion directe, location gérance, tiers-exploitation, etc.) et de la maintenance, description des concepts commerciaux)
- f. Sur l'offre de distribution de recharge pour véhicules électriques : une note précisant les capacités techniques du candidat pour assurer l'exploitation des aires, les moyens logistiques d'approvisionnement de l'aire ainsi que les références en matière d'exploitation et d'entretien d'aires de taille comparable aux aires présentées dans cette consultation.
- g. A défaut, toute autre référence dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer une aptitude à exécuter la sous-concession objet de la présente procédure.

5.3 Sous-dossier offre

Le sous-dossier offre comprend les éléments suivants :

1. **Le Projet de Convention** daté, signé et complété des items encadrés à cet effet par le candidat ;
2. **Le Cahier des Clauses Générales** daté, signé et paraphé à chaque page, sans aucune modification par le candidat ;
3. Les pièces énumérées dans la Présentation de l'aire et attendus spécifiques - **DOC 6** et réparties en quatre (4) dossiers :
 - **Dossier 1 « Commercial »** composé des 3 sous-dossiers suivants :
 - o 1.1 : Activité IRVE
 - o 1.2 : Activités Obligatoires

- 1.3 : Activités Optionnelles
- **Dossier 2 « Technique »** composé des 4 sous-dossiers suivants :
 - 2.1 : Aménagements extérieurs
 - 2.2 : Aménagements du bâtiment sanitaire
 - 2.3 : Travaux
 - 2.4 : Exploitation et Maintenance
 - **Dossier 3 « Financier »** composé des 4 sous-dossiers suivants :
 - 3.1 : Politique de prix par activité
 - 3.2 : Modération tarifaire IRVE
 - 3.3 : Investissement et maintenance
 - 3.4 : Redevance Domaniale
 - **Dossier 4 « Environnemental »** composé des 4 sous-dossiers suivants :
 - 4.1 : Qualité Environnementale des infrastructures
 - 4.2 : Production d'énergie sur site
 - 4.3 : Réduction des consommations
 - 4.4 : Solutions innovantes durables
4. **Le plan d'affaires de la concession** dûment complété et signé sur la base des fichiers intitulés « Cadres financiers » fournis dans le cadre de la consultation, sans aucune modification.

5.4 Variantes

La présente consultation n'est pas ouverte à variantes. Les candidats ne remettront qu'une seule offre de base.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-21 du Code de la commande publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- Les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

L'autorité concédante analysera les candidatures sur la base des critères suivants :

- Situation propre des opérateurs économiques ;
- Capacités économiques et financières ;
- Capacités techniques et professionnelles.

À l'issue de l'analyse des candidatures, l'autorité concédante établit la liste des candidats dont les offres seront analysées.

6.2 Sélection des offres

Conformément aux dispositions des articles L3124-2 à 4 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières ou inappropriées seront écartées.

L'autorité concédante examinera l'offre des candidats pour établir un classement. Chaque offre obtiendra une note sur 100, sur la base des critères suivants :

CRITÈRES	Pondération : /100
Critère 1 – Offre Commerciale <i>La qualité et l'innovation des offres commerciales et de services seront appréciées au regard des sous-critères suivants :</i>	25 /100
Qualité et évolution de l'offre commerciale relative aux activités de recharge électrique pour véhicules légers incluant la disponibilité des sources d'énergies, accessibilité des bornes à tous type de véhicule.	10 /25
Qualité et richesse de l'offre commerciale relative aux activités et services annexes.	5 /25
Implantation d'a minima 2 points de charge IRVE destinés aux PL sur chaque aire de la RN158.	10 /25

Le plus grand nombre de points de charge se verra attribuer 10 points. La note de 0 sera attribuée en l'absence de points de charge PL sur les 4 aires.	
Critère 2 – Volet Technique <i>La qualité technique des aménagements en fonction de l'aire, le phasage travaux et l'organisation en exploitation seront appréciées au regard des sous-critères suivants :</i>	30/100
La qualité de stratégie d'implantation et la fonctionnalité des aménagements extérieurs et en particulier l'amélioration de la capacité d'accueil en stationnement VL et PL	10 /30
La faisabilité et l'optimisation de la phase Travaux ; le calendrier, l'organisation et la mise en œuvre du chantier de construction	10 /30
La qualité et le montant de la maintenance prévisionnelle sur la durée du contrat ainsi que le programme détaillé d'entretien et de maintenance (y compris GER) des voies, installations, réseaux et d'éventuels bâtiments.	5 /30
La qualité des engagements du candidat pour assurer la plus haute qualité de services aux usagers (disponibilité des personnels, services additionnels, adaptation à la fréquentation saisonnière, etc.), et possibilité de se déplacer sur site dans un délai inférieur à 4h.	5 /30
Critère 3 – Volet Financier <i>L'équilibre économique de la concession sera apprécié au regard des sous-critères suivants :</i>	28/100
Les engagements en termes de politique de prix et de modération tarifaire IRVE	10/30
La qualité et le montant total du programme d'investissements initiaux, de travaux et d'installations et des réinvestissements sur la durée de la concession	15/30
Les taux de redevance proposés pour l'activité IRVE dans le cadre de la Redevance Proportionnelle	3/30
Critère 4 – Volet Social et Environnemental <i>Les engagements sociaux et environnementaux du candidat seront appréciés au regard des sous-critères suivants :</i>	17/100
Les mesures prises en faveur du développement durable et en matière de pollution / dépollution et les engagements de réduction de consommation d'eau et d'énergie sur la durée de la concession	5/15
Les performances énergétiques, la production d'énergie renouvelable sur site et la part d'ENR utilisée pour assurer le fonctionnement de l'aire de service	10/15
Les engagements en matière d'insertion paysagère et de préservation de l'environnement et de la biodiversité sur l'aire en phase travaux et exploitation ; cf articles 15 et 16 de l'annexe n°1 à la convention (CCG)	2/15

La note obtenue pour chaque critère sera arrondie au dixième le plus proche.

La note globale de chaque offre, correspondant à : CRIT1 + CRIT2 + CRIT3 + CRIT4, sera arrondie au dixième le plus proche.

6.3 Négociations

Après analyse des offres initiales et application des critères d'attribution, l'autorité concédante peut inviter un ou plusieurs soumissionnaires à participer à une ou plusieurs réunions de négociation selon des modalités précisées dans son courrier d'invitation à négocier.

Les négociations se dérouleront par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite.

A l'issue de chaque audition, l'autorité concédante se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de leur offre.

Puis l'autorité concédante adressera une demande à chacun des soumissionnaires invités à négocier, afin de remettre une offre finale qui intègre les éléments discutés au cours des négociations, dans le respect de l'objet du contrat, des conditions initiales de la mise en concurrence, ainsi que du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et du secret industriel et commercial.

L'autorité concédante se réserve le droit d'attribuer le contrat de concession sans négociation.

6.4 Finalisation de la procédure

Information des candidats non retenus

En vertu de l'article R3125-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus seront informés préalablement à la signature du contrat de concession. Ils pourront demander, par écrit, les motifs du rejet de leur offre initiale ou, le cas échéant, de leur offre finale.

Mise au point du contrat de concession

Une mise au point du contrat de concession sera engagée, si nécessaire, avec le candidat retenu. Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure.

Signature et notification du contrat de concession

Le contrat sera notifié au titulaire. Dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de cette notification, l'autorité concédante publiera un avis d'attribution via les supports utilisés pour la publication de l'avis de concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION

7.1 Dispositions d'ordre général

Les dossiers de soumission seront établis en euros et transmis en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, la remise des dossiers de soumission se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs *aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs*.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 3122-17 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par l'article L. 3124-2 du code de la commande publique.

Si plusieurs dossiers de soumission sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouverte le dernier dossier reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à l'article 3.6 du règlement de la consultation.

7.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des dossiers de soumission indiquées à l'article 3.6 du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Pôle Programmation et Gestion des marches (PPGM)
97 Boulevard de Europe
C.S 61141 76175 ROUEN CEDEX 1

Dossier de soumission pour « Concession des Aires de Services de repos »

Grappe IRVE 2026 – **PA3D-2026-003**

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde* :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'autorité concédante.

7.3 Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **PA3D-2026-003**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Le dossier de soumission devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 4.6 du présent règlement ;
- La durée de la transmission du dossier de soumission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre ;
- Les dossiers de soumission qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Conformément à l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidats se conformeront aux conditions suivantes :

Tous les documents qui doivent être signés en application de l'article 5 du présent règlement seront signés électroniquement conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

1. La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié.

Ce certificat qualifié entre au moins dans l'une des catégories visées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique*.

2. Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :

- soit le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE : Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
- soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE : il doit alors respecter les deux obligations suivantes :
 - produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc...).

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **PA3D-2026-003**, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs demandes **au plus tard 15 jours avant la date limite de remise** des dossiers de soumission.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des dossiers de soumission.

ARTICLE 9 : RECOURS

Les candidats disposent des voies et délais de recours suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'instance chargée des procédures de recours et Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Rouen

Adresse : 53, avenue Gustave Flaubert

Code postal : 76000 Ville : Rouen

Pays (autre que France) :

Téléphone : 0232081270 Télécopieur : 0232181271

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://www.rouen.tribunal.administratif.fr>